

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 Août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le 5 Août deux mil vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GARAT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : M. Jean-Marie GARAT, M. Éric BERNARD, M. Patrick COLLIN, Mme Claude CARLI, Mme Gisèle GRAND, M. Bernard GUERIN, M. Jacques REVIAL, Mme Emmanuelle SYLVESTRE, M. Nicolas ROUSSIN

Absent excusé : Mme Annie NIEDBALA

Pouvoir : Mme Annie NIEDBALA à Mme Claude CARLI

Secrétaire de séance : M. Bernard GUERIN

N° 2022-45

Objet : Demande de la société TPCB d'extension de l'exploitation de la carrière sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Hérans aux lieux-dits " Combe Béanne ", " Croc du Loup ", " Le Guéras ", " Les Baumettes " et " Le Barbier et le Clos ".

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune été informée de ce projet d'extension par un courrier reçu en mairie le 25 Mars 2022, demandant l'accord des Elus de Saint Jean d'Hérans sur la remise en état de cette extension après exploitation.

Suite à ce courrier émanant de la société TPCB, les Elus ont répondu par un courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 5 Avril 2022.

Dans ce courrier, les Elus ont rappelé au dirigeant de TPCB que, déjà dans l'accord de prolongation passé entre la commune et TPCB jusqu'au 31 décembre 2022, certains engagements de la part du dirigeant de TPCB n'ont pas été respectés.

Pour ce qui est de l'extension, les Elus ont rappelé leur désaccord déjà exprimé en sa présence lors de diverses réunions.

A savoir :

- L'environnement proche du village serait gravement impacté avec des nuisances sonores et visuelles et en particulier pour les riverains proches de la carrière
- Une nouvelle emprise de terrain au détriment des agriculteurs locaux
- Un impact important sur la faune et la flore proche d'une zone humide
- Un pompage important dans la nappe phréatique
- Un impact important paysager et visuel depuis la route départementale.

Le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la demande de TPCB concernant l'extension de la carrière :

- **Pour** l'extension de l'exploitation de la carrière : nombre de voix **ZERO**
- **Contre** l'extension de l'exploitation de la carrière : nombre de voix **10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **REFUSER** cette extension.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Saint Jean d'Hérans, le 12 Août 2022

Le Maire, Jean-Marie GARAT

